

ARRETE MUNICIPAL n° A20230306-100

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux - remplacement d'un transformateur	
Date	Lundi 20 mars 2023	
Lieu	Place Marcel Pagnol	
Demandeur	ENEDIS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 février 2023 présentée par ENEDIS (représenté par Monsieur Alexandre PLANE), 27 rue de la Prairie – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 20 mars 2023**, durant le remplacement d'un transformateur, place Marcel Pagnol :

Le stationnement des véhicules est interdit Place Marcel Pagnol sur 5 places (côté Cinéma), **du dimanche 19 mars 2023 à 20 h 00 au lundi 20 mars 2023**.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Cinéma Le Carnot et à ENEDIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 mars 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **07 MARS 2023**

Notification le :